Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260504-13ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°13-2026

PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT TEMPÊTE DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL

Monsieur le Maire de TAUTAVEL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses dispositions relatives au rôle des communes dans la préparation et la gestion des crises ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tautavel ;

VU les dispositions du plan ORSEC départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU le guide pratique du correspondant tempête élaboré à l'intention des communes exposées aux aléas climatiques ;

CONSIDÉRANT l'exposition de la commune de Tautavel aux risques météorologiques et notamment aux épisodes de vents violents, de tempêtes et de coupures d'alimentation électrique susceptibles d'affecter la population et les équipements communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un interlocuteur local identifié pour assurer la coordination entre la commune, le gestionnaire du réseau électrique (Enedis), la préfecture et les services de secours lors de ces épisodes ;

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur MARGUERON Gérald, 3ème adjoint, est désigné référent tempête de la commune de Tautavel.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable technique, sera chargé d'assurer la suppléance.

Article 2

Dans l'exercice de cette mission, le référent tempête est chargé notamment de :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260504-13ARRETE2026-AR

- être l'interlocuteur identifié de la commune auprès d'Enedis et de la préfecture lors des épisodes de tempête ou de coupures d'alimentation électrique ;
- recenser les incidents affectant le réseau électrique sur le territoire communal et en assurer la transmission en temps réel ;
- identifier et actualiser la liste des équipements et bâtiments prioritaires nécessitant une remise en service rapide (école, mairie, équipements de santé, logements de personnes vulnérables, etc.) ;
- faciliter l'accès des équipes d'intervention aux zones sinistrées ;
- assurer la remontée d'informations vers le maire et, le cas échéant, vers le centre opérationnel de la préfecture.

Article 3

Le référent tempête exerce ses missions sous l'autorité du maire.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au sous-préfet de l'arrondissement et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au service Enedis compétent ainsi qu'au SDIS 66.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge tout arrêté antérieur portant le même objet.

TAUTAVEL, le 04/05/202
Le Maire,
François TIXADOR



Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.